

# **COMMUNE DE CHAINGY**

# **PROCES VERBAL**

04/2009

**CONSEIL MUNICIPAL** 

**DU JEUDI 9 JUILLET 2009 A 20 h 30** 

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 3 Juillet 2009.

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le jeudi 9 Juillet 2009, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Jean-François BOULAND, Fabrice VIGINIER, Jean-Claude DUMORT, Bruno CHESNEAU, Sophie DUPART, Sandra SAVALL, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Delphine DUCHET, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Gérald SMOUTS, Yves LOPEZ, Jean-Pierre PELLÉ, Brigitte BOUBAULT, Laurent LAUBRET, Ernesto TUMMINELLO.

#### Pouvoirs:

Evelyne GODARD à Jean Pierre DURAND Brice LEMAIRE à Jean-Claude DUMORT Alain SOUBIRON à Fabrice VIGINIER

#### Absents - excusés

Franck BOULAY

Madame SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante (20 h40).

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux les questions diverses à évoquer :

<u>Jean Claude DUMORT</u>: explication de vote et demande d'information sur la construction du bâtiment jeunesse.

<u>Brigitte BOUBAULT</u>: aménagement du parking de la Gare, inscription des réunions du CCAS sur le planning, remarque sur la date d'ouverture de l'ALSH.

<u>Jean-François BOULAND</u>: information sur la réserve naturelle de St Mesmin.

Yves LOPEZ: explication sur dernière question posée en commission travaux, en attente de réponse.

<u>Jean Pierre DURAND</u>: projet d'acquisition d'une maison située dans le bourg par Monsieur LEBAGOUSSE, avec cession du jardin à la commune et avis sur projet de ramassage des objets encombrants

Fabrice VIGINIER : avis sur la création d'un conseil municipal de jeunes.

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

# **INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

#### Utilisation des Dépenses Imprévues

Par certificat administratif du 22 Juin 2009, les crédits pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale ont été pris au chapitre 020- Dépenses imprévues. Cette acquisition a été imputée à l'article 2184 de l'opération 0910 pour 1 223.15 €.

Il reste donc 57 639.70€ de crédit au chapitre 020-Dépenses imprévues.

# **ADMINISTRATION**

#### 09/58 Signature de la convention et de l'arrête de déversement des eaux usées du site VEOLIA

M. Le Maire explique que la société VEOLIA Propreté – SOCCOIM traitement des sables de Fonderie, implanté dans la ZA des Pierrelets, a sollicité une demande d'exploiter complémentaire pour 6 mois dans le but d'exploiter une installation de traitement de mâchefers issus de l'UTOM de SARAN.

Cette autorisation est accordée par les services de l'Etat.

Pour formaliser le dossier administratif et technique de cette activité provisoire, il est nécessaire d'établir une convention fixant d'une part les modalités de raccordement et de traitement des effluents et d'autre part les conditions financière. Celle-ci sera co-signée par l'industriel, la communauté d'agglomération d'ORLÉANS Val de Loire, la commune de CHAINGY et son délégataire.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention et l'arrête de rejet relatifs à l'exploitation de la plate forme VEOLIA.

# Adopté à l'unanimité

#### 09/59 - Renouvellement du bail commercial de la Poste

Le bail du bureau de poste de Chaingy signé entre la Commune et la Poste le 7 Avril 1997 est échu depuis le 31 Octobre 2005.

Par courrier du 24 Juillet 2008, Monsieur le Maire a sollicité la direction de la Poste en vue de la signature d'une nouvelle convention, en lui indiquant son souhait de disposer du 1<sup>er</sup> étage vacant et moyennant la prise en charge de travaux pour l'aménagement des espaces ; notamment en terme de sécurité.

Il y a donc lieu de renouveler le bail de la Poste aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de 9 ans
- Loyer annuel de 3 550€ à compter de la date d'effet du nouveau bail (1er octobre 2009) payable trimestriellement d'avance
- Révision triennale du lover indexée sur l'Indice National du Coût de la Construction
- Dépenses de maintenance et d'alimentation du chauffage refacturées à la Poste au prorata des surfaces occupées soit 35% pour la Poste et 65% pour la Commune.
- Dépenses de consommation d'eau de la Poste refacturées sur la base de la moyenne de la consommation des 2 dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le renouvellement du bail de la Poste aux conditions ci-dessus énumérées à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires **Adopté à l'unanimité moins 1 Abstention** 

#### 09/60 - Signature du marché de travaux opération « création du réseau d'eau pluviale des Sablons »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de réaliser des travaux pour mettre en place un réseau d'eaux pluviales sur une portion de la rue des Sablons, non équipée de collecteurs pluviales actuellement. Il rappelle également qu'une consultation a été lancée en mai 2009.

Après remise des offres concernant ce marché de travaux, le bureau d'études, maître d'œuvre, a procédé à une analyse des offres suivant les critères et pondérations définis dans le règlement de consultation. Au vu de ce rapport,

Le maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise BSTP (CHEMIN DES GRANDS CHAMPS 41034 BLOIS Cedex) pour son offre de base couplée à l'option « revêtement bi-couche sur la totalité de la chaussée » pour un montant total de 104 328.28 € T.T.C. et un délai global de 2 mois.

M. Olivier ROUSSEAU demande l'étendue du revêtement bi-couche. L'adjoint aux travaux répond que ce revêtement correspond à 184 mètres, soit la partie concernée par les travaux d'extension des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'analyse des offres concernant le choix de l'attributaire du marché ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

#### Adopté à l'unanimité

# <u>09/61 - Modification du dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande « entretien de la voirie »</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le dossier de consultation des entreprises relatif au marché d'entretien de la voirie 2009 – 2010 a été approuvé par délibération du 28 mai 2009. Il propose de modifier la durée du marché initialement de 12 mois reconductible une fois, en 12 mois reconductible trois fois.

Les autres éléments du dossier restent inchangés.

Le Maire précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2009.

De nombreux élus manifestent leur insatisfaction totale pour la réalisation des dernières interventions de la COLAS. : Qualité médiocre des résultats, manque de réactivité de l'entreprise. Ils souhaitent qu'une attention particulière soit donnée lors du renouvellement de ce marché, en privilégiant des entreprises adaptées à la taille de la commune de CHAINGY.

Certains élus s'interrogent sur la pertinence de proposer le marché d'entretien de la voirie sur 12 mois reconductible trois fois, compte tenu des réserves énoncées.

- M. Gérald SMOUTS évoque la possibilité d'établir un marché multi attributaire, qui permettrait de choisir les entreprises en fonction de leur domaine de compétence et adéquation avec nos besoins.
- M. Le Maire propose de délibérer favorablement sur le principe du renouvellement de ce marché, mais de soumettre ces questions à la prochaine commission travaux, en parallèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification de la durée du marché à bons de commande « entretien de la voirie ». **Adopté à l'unanimité** 

# 09/62 - Participation communale des charges de fonctionnement des écoles publiques liées aux dérogations scolaires

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 précise les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire (lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, ou de raisons médicales).

Ce décret détermine, en outre, en absence d'accord, la procédure d'arbitrage dans le département, par le représentant de l'Etat.

Les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants dont la famille réside dans des communes extérieures, sont fixées par l'article 23-I de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Les cycles maternelle et primaire commencés dans une commune d'accueil ne peuvent être remis en cause par l'une des deux communes avant le terme de ces cycles. Cette règle s'applique en cas de déménagement d'une commune à une autre. La participation financière est alors calculée à partir de la date effective de la famille dans la nouvelle commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer aux communes d'accueil, de dérogations scolaires de droit, des frais de scolarité d'un montant égal à celui de frais de scolarité des enfants de la commune de CHAINGY. Ce montant sera révisé chaque année selon le même principe que pour les écoles de la commune.

### Adopté à l'unanimité

#### 09/63 - Remboursement des frais de mission et de formation des élus

Dans le cadre de leur mandat électoral, et notamment compte tenu des délégations du Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux, les élus sont amenés à se déplacer pour participer à des formations et réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- la prise en charge des frais de transport, lorsque le véhicule utilisé n'est pas un véhicule communal, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques,
- la prise en charge des frais de repas, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission,
- la prise en charge des frais d'hébergement, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission.

# Adopté à l'unanimité

### **PERSONNEL**

# 09/64 - Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire explique que l'apprentissage est une forme d'enseignement qui permet aux jeunes d'acquérir des connaissances générales et les capacités techniques nécessaires à la pratique d'un métier donné. Ce dispositif est profitable tant aux étudiants qui intègrent le milieu professionnel en favorisant la complémentarité entre les savoirs théoriques et professionnels, que pour les maîtres d'apprentissage qui peuvent ainsi transmettre et partager leurs expériences.

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'apprentissage au sein des services communaux de Chaingy, pour un étudiant en Bac pro, pour deux années consécutives au service Enfance-Jeunesse dès la rentrée 2009 et sous la responsabilité du coordinateur Enfance-Jeunesse. La rémunération de l'apprenti est posée en lien avec la Direction Départementale du Travail en application du Code du Travail qui régit l'accueil des apprentis dans les entreprises et les collectivités.

Le salaire minimum de l'apprenti est fixé en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et varie selon son âge et son ancienneté dans le contrat. La rémunération minimum de l'apprenti qui prépare un diplôme de niveau V est établie selon le barème suivant :

Année d'exécution du contrat Avant 18 ans		De 18 à 20 ans	21 ans et plus	
1ère année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC	
2ème année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC	
3ème année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC	

En contrepartie du recrutement, l'Etat exonère l'employeur d'une partie des charges sociales : il prend en charge les cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales et les contributions au régime d'assurance chômage.

La commune ne faisant pas partie des communes membres de l'Agglomération d'Orléans et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) étant géré par l'Agglomération, les frais d'inscription de l'apprenti au CFA seront à la charge de la commune (environ 1 400 € par an).

Monsieur le Maire précise que ces rémunérations seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Par ailleurs, une subvention du Conseil régional du Centre pourra être attribuée à la commune pour cet effort de formation.

M. Jean-François BOULAND propose de développer l'apprentissage sur d'autres services communaux.

M. Le Maire explique que ce dispositif nécessite un investissement des tuteurs pour suivre et valoriser la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autoriser la création d'un poste d'apprenti pour le service Enfance-Jeunesse à partir de la rentrée scolaire de septembre 2009,
- autoriser le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en oeuvre et le suivi de cette décision,
- autoriser le Maire à solliciter et à percevoir les aides correspondantes auprès de Conseil régional.

#### Adopté à l'unanimité

#### 09/65 - Approbation du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1694 modifié du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant la réorganisation du service Enfance-Jeunesse et la répercussion sur les services entretien des bâtiments et administratif,

il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 12/35<sup>ème</sup>
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 15/35ème
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe titulaire à 16/35ème
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 22/35ème
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 35/35<sup>ème</sup>
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,

et de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 10/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 23.5/35ème
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe titulaire à 34.25/35ème,
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 17.5/35<sup>ème</sup>.

Considérant que les crédits sont prévus au chapitre 012 Charges de Personnel du budget primitif 2009.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le tableau suivant :

		Nombre	Nor	mbre d'ager	nts présents
	Catégorie	de postes ouverts	Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	Α	1	1	1	0
Rédacteur	В	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	С	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	С	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	С	3	3	3	0
Filière technique					
Technicien supérieur principal	В	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	С	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	С	1	0	0	0
Adjoint technique 1ère cl.	С	2	2	2	0
Adjoint technique 2ème cl.	С	13	13	10	1 – 17.25h 1 – 17.5h 1- 23.5h
Filière sociale Educateur de jeunes enfants	В	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	С	4	2	1	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	С	4	3	3	0
Filière police					
Chef de service de PM de cl. sup.	В	1	1	1	0
Brigadier chef Ppal	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation				-	-
Animateur	В	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	С	4	4	2	1 – 11.5h 1 – 34.25h
NON TITULAIRES					
Filière administrative					
Adjoint adm. 2ème cl.	С	1	0	0	1 TNC à pourvoir
Filière technique		'	-	0	17.5h
Adjoint technique 2ème cl.	С	4	4	2	1 – 8h 1 – 10h
Filière médico-sociale					
Sage femme de classe normale	А	1	0	0	1 TNC à pourvoir
					12h
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.  Filière animation	С	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	С	4	3	0	1 – 19.25h 1 – 23.75h
					1 – 25h
Filière culturelle					
Attaché conservation patrimoine	А	1	1	0	1 – 26h
Emploi occasionnel	_		_	_	d hand
Adjoint technique 2ème cl.	C	1	1	0	1 - horaire
Adjoint d'animation 2ème cl.	, c	6	6	6	0
Emploi saisonnier  Adjoint technique 2ème cl.	С	1	0	0	1 TC vacant pour palier aux absences
Apprentissage - Animation					des titulaires
Adjoint animation 2ème cl.	С	1	0	0	Equivalent à 17.5h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs ci-dessus. Adopté à l'unanimité

#### 09/66 – Remboursement des frais aux agents en formation

Dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire (FCO), les agents de la filière police sont tenus d'effectuer des stages. Les frais de mission liés à ces formations ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Il convient de rappeler qu'est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent en mission peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et /ou au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. L'organe délibérant peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

M. Franck BOULAY, par l'intermédiaire de M. Jean Claude DUMORT demande pourquoi ces remboursements ne concernent que la police municipale. M. Le Maire explique que la filière Police nécessite des formations spécifiques, qui sont proposées à l'extérieur du département. Compte tenu du caractère obligatoire de celles-ci, des frais de déplacement et d'hébergement engagés, il est légitime de prévoir d'indemniser les agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge, pour les agents de la filière police en Formation Continue Obligatoire :

- des frais de transport, lorsque le véhicule utilisé n'est pas un véhicule communal, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques,
- des frais de repas, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission,
- des frais d'hébergement, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de la prise en charge, pour les agents de la filière police en Formation Continue Obligatoire :

- des frais de transport, lorsque le véhicule utilisé n'est pas un véhicule communal, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques,
- des frais de repas, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission,
- des frais d'hébergement, conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission.

# Adopté à l'unanimité

### **FINANCES**

# 09/67 - Budget Principal : Décision Modificative N° 1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2009 le 19 Mars 2009.

Considérant la prévision de dépenses supplémentaires pour la fin de l'exercice 2009,

Considérant la prévision de recettes supplémentaires suite aux notifications des diverses dotations et participations, Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui a reçu l'avis favorable de la Commission finances du 30 Juin 2009, dont les grandes masses sont les suivantes :

M. Jean Claude DUMORT demande des informations concernant sa demande sur l'installation des régulations des systèmes de chauffage. M. Le Maire explique que cette opération sera inscrite lors de la prochaine Décision Modificative. En effet, il est nécessaire d'attente les analyses précises de l'audit Energie.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	DM
CHAP 011 - Charges à caractère général	15 802.00 €
CHAP 65 - Charges de gestion courante	1 100.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	29 547.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	46 449.00 €

Article	DM
CHAP 70 - Produits des services	450.00 €
CHAP 73 - Impôts et Taxes	2 950.00 €
CHAP 74 - Dotations et Participations	32 149.00 €
CHAP 77 - Produits exceptionnels	7 900.00 €
CHAP 042- Opération d'ordre entre section	3 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	46 449.00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	DM
0612 - Passage en PLU	9 500.00 €
0824 -Aménagement Logements communaux	605.00 €
0907- Eau Pluviale Rue Sablons 2ème tranche	6 000.00 €
0910 - Equipement Mairie :	24 465.00 €
0917 - Equipement Ecoles	1 595.00 €
0927 - Equipement Périscolaire - ALSH etPAJ	1 300.00 €
21-23 - Immobilisations en cours	43 465.00 €
040 - Opération d'ordre entre sections	3 000.00 €
020 - Dépenses Imprévues	-12 613.00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	33 852.00 €

Opérations	DM
0612 - Passage en P.L.U.	4 305.00 €
13 - Subventions d'Equipement	4 305.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	29 547.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	33 852.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2008 comme indiqué ci-dessus. **Adopté à l'unanimité** 

### 09/68 - Demande de subvention par réserve parlementaire

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2009, le Conseil municipal a décidé d'inscrire la construction d'un bâtiment modulaire destiné à l'accueil de la jeunesse cambienne.

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la réserve parlementaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au taux maximum pour la construction d'un bâtiment modulaire destiné à l'accueil de la jeunesse cambienne et de requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements. **Adopté à l'unanimité** 

#### **URBANISME**

#### 09/69 Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

L'arrêté du Maire du 10 avril 2009 a mis en œuvre la procédure de modification du P.O.S. L'enquête publique s'est déroulée du 04 mai 2009 au 04 juin 2009. Le commissaire enquêteur qui a remis ses conclusions émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- 1° Le plan d'aménagement respectera la configuration paysagère figurant au schéma de la notice de présentation ;
- 2° Toutes les contraintes ou servitudes seront prises en compte ;
- 3° Toutes les dispositions règlementaires assurant la sécurité des biens et des personnes sur le site seront prévues ;
- 4° Les surfaces imperméabilisées seront limitées afin d'éviter une surcharge hydraulique du collecteur Eau Pluviale ;
- 5° Les activités et installations futures et actuelles pouvant impacter l'environnement, soumises ou non à autorisation ou à déclaration, traiteront spécifiquement selon leur nature les effluents pollués ou dangereux avant leurs rejets dans les réseaux Eau Usée et Eau Pluviale collectifs, ainsi que toute émission d'odeurs désagréables ou toxiques (voire les conditions d'implantation du règlement) ;
- 6° Des conventions de rejets entre les gestionnaires des réseaux, la Station d'épuration et les industriels devront être établies (obligatoire) ;

7° La modification proposée d'implanter des bâtiments d'activités de la zone NAi en limite ou avec une marge de recul de 5.00m maximum par rapport aux emprises et voiries publiques, devra être conditionnée et limitée en fonction de l'importance de la SHOB et la hauteur de l'ouvrage.

Les observations écrites et orales (au nombre de 3) consignées sur le registre n'entrent pas dans le cadre de la modification du P.O.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des recommandations du commissaire enquêteur
- approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols.

#### Adopté à l'unanimité.

#### 09/70 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt du dossier

Par délibération du 09 Février 2006, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'élaboration du PLU doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ensuite à une enquête publique.

La concertation s'est effectuée sous la forme de deux réunions publiques qui se sont déroulées les 27/09/2007 et 26/03/2009.

Des panneaux d'exposition qui présentent le PLU au fur et à mesure de son avancement sont visibles en permanence en Mairie depuis le 27/09/2007.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-9, L300-2 et R123-18,

Vu les délibérations du conseil municipal du :

- 09 mai 1995 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- 09 février 2006 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
- 18 septembre 2008 concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le projet d'élaboration du PLU notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations particulières d'aménagement, le règlement, les documents graphiques, les annexes et le bilan de la concertation,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt pour être transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, qui en ont fait la demande.

M. Le Maire souhaite remercier publiquement M. Brice LEMAIRE et le service urbanisme pour ce travail.

M. Jean Claude DUMORT souhaite lire une déclaration :

« M. Le maire, M. l'adjoint à l'urbanisme : J'ai décidé de voter en faveur du PLU, que vous nous présentez aujourd'hui. Mais, j'ai pris cette décision à contrecoeur. En effet, non pas de votre fait, de notre fait, mais du fait d'une carence des lois actuelles sur l'urbanisme, ce PLU n'est pas à la hauteur des enjeux urbanistique que pose le défi du changement climatique.

Nous avons opté au départ pour une étude d'approche environnementale de l'urbanisme exemplaire et le travail a été bien fait avec votre participation et sous la conduite du bureau d'étude qui a fait ce qu'il fallait.

L'étude d'approche environnementale a naturellement servi l'élaboration de différents articles du PLU touchant l'eau, l'assainissement, la biodiversité etc. Mais lorsqu'il a été question de traduire en terme réglementaire le contenu Energie du PLU, il s'est avéré que pratiquement rien n'était légalement possible, à l'exception de la bonification du COS, en cas de recours aux énergies renouvelables. Sur ce sujet, je me suis laissé convaincre qu'il n'y avait pas de point d'application réel dans notre commune. Je regrette de ne pas avoir insisté, uniquement pour le principe.

Ceci dit, il reste le contenu Energie de l'étude d'approche environnementale qui devra nous servir en cas de projet de lotissement et pour l'extension de la zone d'activités. J'espère aussi que, suite au Grenelle de l'environnement et aux engagements français dans le domaine, la loi nous obligera rapidement a revoir notre PLU, pour en faire effectivement un document apportant des solutions urbanistique au défi du changement climatique. »

M. Olivier ROUSSEAU s'interroge sur le zonage, qui pourrait défavoriser certains propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- tire un bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- arrête le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

#### 20 votants Pour et 2 Abstentions.

#### 09/71 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable concernant une cabane à l'école maternelle

Entendu l'exposé de l'adjoint délégué.

La Commune va déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction d'une cabane à l'école maternelle. Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celui-ci, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer et de signer une demande de déclaration préalable pour la construction d'une cabane à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer et de signer une demande de déclaration préalable pour la construction d'une cabane à l'école maternelle

21 votants Pour et 1 Abstention.

## 09/72 - Rétrocession de la voirie du lotissement du Domaine de la Galanière par FONCIER CONSEIL

Le lotissement du Domaine de la Galanière a fait l'objet d'une autorisation de lotir délivrée le 09 Février 2005, modifié le 24 janvier 2006.

A ce jour, les travaux d'aménagement étant réalisés, il y a lieu de procéder à la reprise de la voirie par la commune.

La voirie se compose des parcelles suivantes :

- YD 444 pour 297 m<sup>2</sup>
- YD 417 pour 2 823 m<sup>2</sup>
- YD 455 pour 767 m<sup>2</sup>
- YD 452 pour 1 466 m<sup>2</sup>
- YD 458 pour 681 m<sup>2</sup>
- YD 442 pour 4 069 m<sup>2</sup>
- YD 443 pour 916 m<sup>2</sup>

pour une superficie totale de 11 019 m².

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 75 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté. La rétrocession de la voirie à la commune se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de Foncier Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la reprise de la voirie à l'euro symbolique qui se compose des parcelles suivantes :
  - o YD 444 pour 297 m<sup>2</sup>
  - o YD 417 pour 2 823 m<sup>2</sup>
  - o YD 455 pour 767 m<sup>2</sup>
  - o YD 452 pour 1 466 m<sup>2</sup>
  - o YD 458 pour 681 m<sup>2</sup>
  - o YD 442 pour 4 069 m<sup>2</sup>
  - o YD 443 pour 916 m<sup>2</sup>

pour une superficie totale de 11 019 m².

- autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que les pièces y afférent. Adopté à l'unanimité.

#### **ENFANCE**

# 09/73 : Règlement intérieur de la SMA : ouverture du mercredi

Considérant que dans le cadre du contrat enfance signé avec la CAF, l'action PROJET MULTI-ACCUEIL « Les P'tits Loups » a été inscrite avec pour objectif, l'augmentation des jours d'ouverture de la structure pour l'année 2009, avec une prise en charge des frais de fonctionnement par la CAF.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur modifié par avenant  $n^{\circ}$  4, a compter du 20 Août 2009, en ce qui concerne l'article 1.3 – Horaires d'ouverture, comme suit :

1.3 - Horaires d'ouverture

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendre de 8h00 à 18h30.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse lors de leur séance du 9 juin 2009, Il est proposé au conseil municipal d'approuver

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur modifié par avenant n° 4 au 20 Août 2009, relatif à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups »,
- et d'autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### 21 votants pour et 1 abstention.

# 09/74: Signature convention ANCV

Considérant la restructuration du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à la reprise totale des services d'Accueil de loisirs par la commune,

Afin de donner la possibilité de régler les Accueils de loisirs par le moyen de paiement « Chèques Vacances ANCV » en complément des espèces et des chèques,

Il y a lieu de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour mettre en place ce moyen de paiement.

Le conventionnement est gratuit et pour une durée de 5 ans. Seule une commission de 1% pour frais de gestion est déduite de la valeur nominale des chèques-vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200€, et s'élève à 2€ TTC en-deça de ce montant. Elle est fixée par l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

Après information prise auprès de la Trésorerie RIVE DE LOIRE – NORD, ce mode de paiement peut être mis en place. Simplement c'est la Trésorerie qui se charge d'envoyer les chèques-vacances, et nous facturera les 1% de commission par l'émission d'un mandat.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- d'approuver les conditions de la convention ANCV,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- ainsi que tous les documents y afférents.

## 21 votants pour et 1 abstention

# 09/75 : Convention avec l'APAJH pour la restauration des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009

Considérant la restructuration du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à la reprise totale des services d'Accueil de loisirs par la commune,

Considérant que le restaurant scolaire a répondu défavorablement à la confection des repas pour l'Accueil de loisirs.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour la mise en place de ce service.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse lors de leur séance du 9 juin2009,

La société retenue n'est pas la moins disante mais donne entière satisfaction actuellement. Le coût du repas sera de 3,45 € TTC enfant et adulte confondus. Les prix peuvent être révisés annuellement en fonction de l'évolution des indices.

M. le Maire confirme que les crédits relatifs à la prise en charge de ce nouveau service sont inscrits au budget primitif 2009.

Il y a lieu de signer un contrat avec la société APAJH pour la fourniture des repas des Accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 et jusqu'au 31 Août 2010.

M. Olivier ROUSSEAU demande si l'association du restaurant scolaire a été contactée. Mme Jocelyne GASCHAUD explique que l'association n'a pas souhaité répondre à cette offre de service pour des raisons d'organisation et de gestion du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes du contrat
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

21 votants pour et 1 abstention.

# 09/76 : Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Elémentaire : Effectifs, Tarifs, mode de règlement

Suite à la restructuration du service Enfance-Jeunesse,

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur pour l'année scolaire 2009-2010, en ce qui concerne la capacité d'accueil, les tarifs et le moyen de paiement, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse lors de leur séance du 18 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur relatif à l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

# 21 votants pour et 1 abstention.

# 09/77 : Règlement intérieur de l'ALSH 3-11 ans : tarifs, fiche d'inscription, mode de règlement

Considérant la restructuration du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à la reprise totale des services d'Accueil de loisirs par la commune,

Considérant la signature de la convention avec l'ANCV (Chèques Vacances),

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur pour l'année scolaire 2009-2010, en ce qui concerne le moyen de paiement et les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse lors de leur séance du 9 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur relatif à l'ALSH 3-11 ans et autorise Monsieur le Maire à le signer. **21 votants pour et 1 abstention.** 

# 09/78 : Règlement intérieur du Club Ados : mode de règlement

Considérant la restructuration du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à la reprise totale des services d'Accueil de loisirs par la commune,

Considérant la signature de la convention avec l'ANCV (Chèques Vacances),

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur pour l'année scolaire 2009-2010, en ce qui concerne le moyen de paiement, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse lors de leur séance du 9 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur relatif du club ados
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

21 votants pour et 1 abstention.

#### 09/79 : Règlement intérieur de la structure Point Accueil Jeunes : mode de règlement

Considérant la restructuration du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à la reprise totale des services d'Accueil de loisirs par la commune,

Considérant la signature de la convention avec l'ANCV (Chèques Vacances),

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur pour l'année scolaire 2009-2010, en ce qui concerne le moyen de paiement, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse lors de leur séance du 9 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur relatif à la structure Point Accueil Jeunes
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

21 votants pour et 1 abstention.

# 09/80 : Convention de financement d'une prestation de service et d'une aide complémentaire aux familles relevant du régime agricole, pour les Accueils de loisirs

Considérant la restructuration du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à la reprise totale des services d'Accueil de loisirs par la commune,

Considérant que des familles de la commune sont allocataires du régime agricole et non du régime général (CAF), Il y a lieu de signer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire afin que ces familles bénéficient : d'une part, de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'atelier de loisirs sous forme de « prestation de service » à l'acte pour l'accueil des enfants de 6 ans à 12 ans, des familles percevant des prestations familiales de la MSA, sur les mêmes base que la CAF (barèmes nationaux),

Et d'autre part, apporter une aide aux vacances des enfants pour les familles aux ressources modestes, ayant des enfants de 3 à 12 ans fréquentant l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de financement d'une prestation de service et d'une aide complémentaire aux familles relevant du régime agricole aux Accueils de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à la signer
- et de signer tous les documents y afférents.

## Adopté à l'unanimité.

#### 09/81: Convention avec les CEMEA - formation BAFA

Considérant la restructuration du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, suite à la reprise totale des services d'Accueil de loisirs par la commune,

Considérant la volonté de 2 agents de suivre une formation BAFA afin d'être qualifiée dans le cadre de leur fonction.

Considérant que dans le cadre du contrat enfance signé avec la CAF, l'action PROJET BAFA a été inscrite et sera subventionnée à hauteur de 144,93 € pour l'année 2009, avec une prise en charge de 50 % par la commune et 50 % par l'agent,

Il y a lieu de signer une convention avec l'organisme CEMEA pour l'inscription de ces 2 agents,

La participation de la commune s'élèvera à 268,50 € x 2 agents soit 537 € au total.

Mme Delphine DUCHET est surprise qu'un agent puisse avoir le statut d'adjoint d'animation sans avoir le diplôme relatif à l'animation. M. Le Maire explique que sur le grade d'adjoint (catégorie C) il est possible de recruter des agents sans formation ou concours. De plus, sur la filière animation, la réglementation impose des groupes pour moitiés constitués d'animateurs diplômés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention avec les CEMEA,
- accepte la participation de 537 € pour 2 agents
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- 21 votants pour et 1 abstention.

#### **LOISIRS**

#### 09/82 : Prix et Concours Maisons illuminées

Depuis plusieurs années, la commission « Vie Culturelle et Associative » organise le concours des maisons décorées de Noël.

Cette année les membres de la commission sont soucieux de l'environnement, et privilégieront les décorations de jour. Elle propose une formule de concours avec « Maisons décorées de jour, maisons illuminées de nuit ».

1<sup>ère</sup> catégorie : prix de décoration de jour (façade de maison + sapin extérieur, décorations extérieures)

2<sup>ème</sup> catégorie : prix d'illuminations de nuit (façade de maison, décorations extérieures, vitrines).

2 gagnants seront récompensés dans chaque catégorie.

Afin de récompenser les lauréats, il a été convenu de leur offrir une carte cadeau à utiliser à la FNAC ou AUCHAN. Le montant total des cartes s'élève à 320 € (soit 90 € pour les premiers lauréats des 2 catégories et 70 € pour les deuxièmes des 2 catégories).

M. Jean-François BOULAND souhaite diversifier les cartes cadeaux à d'autres enseignes et propose que la commission y réfléchisse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** approuve le montant total proposé aux lauréats du concours des « Maisons décorées de jour, maisons illuminées de nuit » pour l'année 2009, (soit 90 € pour les premiers lauréats des 2 catégories et 70 € pour les deuxièmes lauréats des 2 catégories).

Le Maire précise aux membres du Conseil que la somme est inscrite au budget primitif 2009 (article 6714).

21 votants pour et 1 abstention.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean Claude DUMORT souhaite donner des explications sur les abstentions exprimées lors du vote de certaines délibérations. En effet, il estime que le conseil municipal devrait concentrer sa réflexion sur des sujets qui engagent la responsabilité politique des élus et dont les enjeux nécessitent l'implication totale du conseil municipal. Il regrette que celui-ci soit sollicité pour valider des questions techniques qui relèvent de l'action de l'administration. Pour cela, il propose de constituer un groupe de travail ayant pour mission d'alléger les séances l'assemblée délibérante. M. Le Maire répond que le Code Général des Collectivités Territoriales impose ce formalisme de décision. Il ajoute que ces procédures administratives sont aussi l'assurance de la transparence.

M. Jean Claude DUMORT souhaite obtenir des informations sur le projet de construction du bâtiment jeunesse.

M. Le Maire répond que ce projet progresse puisque il fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

M. Jean Claude DUMORT est satisfait des éléments de réponse.

Mme Brigitte BOUBAULT s'inquiète pour la sécurité du site de la gare et souhaite que du ruban de sécurité soit posé pour identifier les limites du parking.

Elle demande que les réunions du CCAS soient inscrites sur le planning des commissions.

Elle demande pourquoi l'Accueil de Loisirs a ouvert le 6 juillet. En effet, certains parents ont rencontré des problèmes de garde le vendredi 3 juillet. Mme Jocelyne GASCHAUD explique que la journée du vendredi était réservée à l'organisation matérielle des locaux.

- M. Jean-François BOULAND fait part au conseil municipal de son compte rendu de la dernière réunion du comité sur la réserve naturelle de St MESMIN. Il fait part des incohérences de décision et de vote avec le procès verbal rédigé par les services de l'Etat, notamment sur la définition du périmètre d'extension et les orientations de gestion sur les 5 prochaines années.
- M. Yves LOPEZ souhaite obtenir les explications sollicitées lors de la dernière commission travaux, à savoir sur les problèmes d'odeur dans la rue du cas rouge. M. Bruno CHESNEAU répond qu'il est difficile d'en déterminer les raisons, dans la mesure où celles-ci peuvent être multiples : pompes défaillantes ponctuellement, versement de produits nocifs dans les réseaux par les particuliers. Ce problème est ponctuel mais pas permanent.
- M. Jean Pierre DURAND présente le projet d'acquisition d'une maison située dans le bourg par Monsieur LEBAGOUSSE, avec cession du jardin à la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de ramassage des objets encombrants au domicile, sur demande téléphonique des administrés. Chaque cycle de ramassage étant organisé et communiqué à l'avance.

M. Fabrice VIGINIER sollicite l'avis des élus sur la création d'un conseil municipal de jeunes. Il explique que les membres de la commission enfance jeunesse expriment un avis favorable et souhaitent que le conseil municipal valide ce projet pour continuer à travailler. Le cadre éducatif reste à définir.

Certains conseillers municipaux expriment des réserves sur les conditions d'organisation du scrutin.

M. Pierre ROCHE soulève le problème de la charge de travail imposée aux services pour lancer, suivre et animer ce dispositif.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt trois heures vingt six (23h26).

# SOMMAIRE

09-	58	Signature de la convention et de l'arrête de déversement des eaux usées du site VEOLIA	43
09-	59	Renouvellement du bail commercial de la Poste	44
09-	60	Signature du marché de travaux opération « création du réseau d'eau pluviale des Sablons »	44
09-	61	Modification du dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande « entretien de la voirie »	44
09-	62	Participation communale des charges de fonctionnement des écoles publiques liées aux dérogations scolaires	45
09-	63	Remboursement des frais de mission et de formation des élus	45
09-	64	Contrat d'apprentissage	45
09-	65	Approbation du tableau des effectifs	46
09-	66	Remboursement des frais aux agents en formation	48
09-	67	Budget Principal : Décision Modificative N° 1	48
09-	68	Demande de subvention par réserve parlementaire	49
09-	69	Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols	49
09-	70	Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt du dossier	50
09-	71	Autorisation de dénôt d'une déclaration préalable concernant une cabane à l'école maternelle	51

09-	72	Rétrocession de la voirie du lotissement du Domaine de la Galanière par FONCIER CONSEIL	51
		Règlement intérieur de la SMA : ouverture du mercredi Signature convention ANCV	51 52
09-		Convention avec l'APAJH pour la restauration des accueils de loisirs à compter du 1er Septembre 2009	52
09-	76	Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Elémentaire : Effectifs, Tarifs, mode de règlement	52
09-	77	Règlement intérieur de l'ALSH 3-11 ans : tarifs, fiche d'inscription, mode de règlement	53
09-	78	Règlement intérieur du Club Ados : mode de règlement	53
09-	79	Règlement intérieur de la structure Point Accueil Jeunes : mode de règlement	53
09-	80	Convention de financement d'une prestation de service et d'une aide complémentaire aux familles relevant du régime agricole, pour les Accueils de loisirs	53
		Convention avec les CEMEA – formation BAFA Prix et Concours Maisons illuminées	54 54

Le Maire, Le Secrétaire, Les Conseillers,